

Décret

Générale

modern

Décret n° 940065/PRE annulant de décret n° 91-0149/PRE relatif aux indemnités forfaitaires attribuées aux chefs de projets et aux coopérants des projets bilatéraux et multilatéraux.

n° 91-0149/PRE

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
11 juin 1994

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1994

Date du numéro
15 juin 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°89 063/PRE du 29/05/1989 fixant les bonifications indiciaires de cadre ou de fonctions

Vu le décret n° 91 0149/PRE du 14/10/1991 fixant les indemnités forfaitaires attribuées aux chefs de projets et aux adjoints des projets

Vu le décret n°93 010/PRE du 4/02/1993 portant nomination des membres du gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Les dispositions du décret n°91 0149/PRE du 14/10/1991 susvisé sont annulées.

Art. 2

Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Le reste sans changement.

le président de la République
HASSAN GOULED APTIDON